



Distr. : générale
8 janvier 2013

Français
Original : anglais



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Vingt-septième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 18–22 février 2013

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2014–2015,
Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires**

Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2014–2017

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Résumé

Le présent additif expose l'axe stratégique du projet de stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la période 2014–2017, ainsi que la stratégie de gestion qui lui est associée. Il fournit également des informations sur la gestion des risques et les modalités d'évaluation de la stratégie à moyen terme.

* UNEP/GC.27/1.

I. Axe stratégique pour la période 2014-2017

1. La vision du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la période 2014-2017 poursuit celle de la stratégie à moyen terme actuelle, couvrant la période 2010-2013, et découle de sa fonction de chef de file mondial en matière d'environnement, qui définit la marche à suivre au niveau mondial dans ce domaine, favorise la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre l'environnement mondial.¹
2. La vision stratégique comprend quatre domaines étroitement reliés, à l'appui des partenaires du PNUE et des pays :
 - a) Suivre en permanence l'état de l'environnement dans le monde;
 - b) Fournir des conseils de politique générale et alerter l'opinion en se fondant sur des données scientifiques et des évaluations éprouvées;
 - c) Catalyser et promouvoir la coopération et l'action internationales, notamment en renforçant l'appui technique et les capacités conformément aux besoins et priorités des pays;
 - d) Faciliter l'élaboration, l'application et le développement de lois, normes et standards, et développer des liens cohérents entre les accords multilatéraux sur l'environnement.
3. Le PNUE est conscient de la valeur intrinsèque que possède l'environnement pour répondre aux besoins économiques et sociaux, et reconnaît qu'il est important de permettre aux processus naturels de fonctionner de manière à satisfaire ces besoins. Il reconnaît également que la santé des écosystèmes sous-tend le bien-être de l'homme et, par là même l'élimination de la pauvreté, et que l'avenir de l'humanité est inextricablement lié aux systèmes qui maintiennent la vie sur notre planète en fournissant des biens et des services pour la protection de l'environnement. Ces facteurs constituent le fondement de la vision du PNUE et sont explicitement reconnus dans les objectifs fixés pour la stratégie à moyen terme.
4. Tandis que la vision du PNUE définit les objectifs à long terme, les objectifs de la stratégie à moyen terme expriment les priorités du PNUE pour une période précise, allant de 2014 à 2017. Pour cette période, le principal objectif que poursuivra le PNUE sera de catalyser le passage à un développement à faible émission de carbone, économe en ressources et équitable, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente de l'environnement et la réduction des risques environnementaux pour le bien-être des générations présentes et futures, et la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement, afin de contribuer au développement durable.
5. Le PNUE réalisera cet objectif en fournissant des prestations efficaces et ciblées aux organismes des Nations Unies, gouvernements et autres parties prenantes concernés pour les aider à suivre et atteindre les objectifs mondiaux en matière d'environnement, et à explorer la dimension environnementale des objectifs actuels et futurs en matière de développement durable et d'environnement. Le PNUE redoublera d'efforts pour s'assurer que la viabilité écologique contribue aux deux autres piliers du développement durable (social et économique).
6. Pour déterminer l'axe des efforts du PNUE au cours de la période couverte par la prochaine stratégie à moyen terme, le processus prospectif et le cinquième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* (GEO-5) ont recensé les problèmes d'envergure mondiale risquant de se poser au cours de la période 2014-2017. Il a été vérifié que ces priorités correspondaient à celles des régions. Par ailleurs, le PNUE a examiné les demandes de services au regard des principes suivants :
 - a) Nécessité de rester efficace face aux problèmes nouveaux, et aux besoins et priorités des régions;
 - b) Capacité du PNUE de susciter des changements importants, sur la base de ses avantages comparatifs et des efforts qu'il peut mobiliser grâce aux compétences des partenaires potentiels;
 - c) Nécessité d'exploiter les résultats qui se dégagent afin d'en accroître les retombées.
7. Compte tenu de ces principes, le PNUE, au cours de la prochaine période stratégique à moyen terme, concentrera ses efforts sur les domaines ci-après, qualifiés de sous-programmes à des fins opérationnelles :

¹ Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, décision 19/1, annexe, par.2.

- a) Changements climatiques;
- b) Catastrophes et conflits;
- c) Gestion des écosystèmes;
- d) Gouvernance de l'environnement;
- e) Produits chimiques et déchets;
- f) Utilisation efficace des ressources;
- g) État de l'environnement.

Ces domaines d'intervention ont été évalués en fonction des décisions prises par les États membres dans la résolution 66/288 et ont été validés comme constituant les priorités du PNUE. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sous-tendent la plupart des sous-programmes et chacun d'entre eux contribuera à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, comme indiqué dans l'encadré ci-dessous.

Liens entre la stratégie à moyen terme et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

L'élaboration de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017 tient compte de l'état de l'environnement mondial et des priorités mondiales en matière d'environnement identifiées par la communauté internationale dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres processus. L'une des priorités retenues est le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Le Plan stratégique pour la biodiversité est un cadre global sur la biodiversité impliquant la participation de toutes les parties prenantes et destiné à susciter une action de vaste envergure à l'appui de la diversité biologique dans les dix années à venir. Le Plan encourage une mise en œuvre cohérente et efficace des trois objectifs de la Convention et de sa vision générale pour s'assurer que, d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée de façon rationnelle, en assurant le maintien des services écosystémiques, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples. Il cadre ainsi parfaitement avec la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017 et le complète.

Comparaison de l'axe stratégique et des réalisations escomptées de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité

<i>Stratégie à moyen terme</i>		<i>Objectifs d'Aichi applicables</i>
<i>Axe stratégique</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	
Changements climatiques	1. Capacité d'adaptation aux changements climatiques	Objectifs 10 (les pressions sur les écosystèmes vulnérables sont réduites), et 15 (les écosystèmes sont restaurés et la résilience est améliorée)
	2. Croissance à faible émission de carbone	Objectif 4 (modes de consommation et de production durables)
	3. REDD-plus	Objectifs 5 (l'appauvrissement des habitats naturels est réduit de moitié) et 15 (les écosystèmes sont restaurés et la résilience est améliorée)
Catastrophes et conflits	1. Réduction des risques	Objectif 2 (les valeurs de la diversité biologique sont prises en compte)
	2. Secours et redressement	
Gestion des écosystèmes	1. Production	Objectifs 7 (les zones destinées à l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie sont gérées de façon durable) et 14 (les écosystèmes et les services essentiels sont sauvegardés)
	2. Environnement marin	Objectifs 6 (les ressources marines vivantes sont gérées de façon durable), 7 (les zones destinées à l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie sont gérées de façon durable) et 14 (les écosystèmes et les services essentiels sont sauvegardés)
	3. Création d'un environnement favorable	Objectifs 2 (les valeurs de la diversité biologique sont prises en compte) et 11 (les aires protégées sont plus nombreuses et mieux gérées)

Gouvernance de l'environnement	1. Cohérence et synergies	Objectifs 16 (accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable) et 17 (les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont adoptés en tant qu'instrument de politique générale) Cadres sur la biosécurité au niveau national
	2. Législation	
	3. Prise en compte de la viabilité écologique	Objectif 2 (les valeurs de la diversité biologique sont prises en compte)
Produits chimiques et déchets	1. Création d'un environnement favorable	Objectif 8 (la pollution est atténuée)
	2. Produits chimiques	Objectifs 8 (la pollution est atténuée) et 19 (les connaissances sont améliorées, partagées et appliquées)
	3. Déchets	
Utilisation efficace des ressources	1. Création d'un environnement favorable	Objectifs 4 (modes de consommation et de production durables), 7 (les zones destinées à l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie sont gérées de façon durable) et 19 (les connaissances sont améliorées, partagées et appliquées)
	2. Production et approvisionnement	Objectifs 4 (modes de consommation et de production durables), et 7 (les zones destinées à l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie sont gérées de façon durable)
	3. Modes de vie	Objectif 1 (la sensibilisation est renforcée)
Surveillance régulière de l'environnement	1. Évaluation	Objectifs 17 (les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont adoptés en tant qu'instrument de politique générale) et 19 (les connaissances sont améliorées, partagées et appliquées)
	2. Alerte rapide	
	3. Information	

8. Les travaux actuellement menés par le PNUE pour mieux cerner comment l'économie verte peut fonctionner dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté montrent que l'intégration des questions d'environnement dans les programmes économiques et sociaux peut aboutir à des résultats très positifs. Dans la prochaine stratégie à moyen terme, la promotion de l'économie verte devrait être intégrée dans tous les sous-programmes. Toutefois, par souci de cohérence, le sous-programme relatif à l'utilisation efficace des ressources conservera ce domaine de première importance et veillera à ce qu'il en soit tenu compte dans tous les aspects de la stratégie à moyen terme.

9. L'une des fonctions principales du PNUE consiste à suivre en permanence l'état de l'environnement dans le monde de façon systématique et coordonnée, et d'aider les États membres à suivre les progrès réalisés au regard des objectifs environnementaux convenus au plan international, tels que le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, et d'alerter l'opinion à propos des problèmes nouveaux pour que les décideurs et le grand public puissent prendre des décisions éclairées. Un nouveau sous-programme portant sur « l'état de l'environnement » est proposé dans le but de diffuser des connaissances scientifiques crédibles et récentes, et de les mettre en commun pour donner les moyens aux sociétés de s'orienter vers un avenir durable sur le plan écologique.

10. Au sein de chaque sous-programme, le PNUE a précisé ses objectifs de façon à permettre à l'Organisation de :

- a) Mieux cibler ses travaux au sein de chaque sous-programme et garantir la cohérence entre les différentes branches et divisions de l'Organisation;
- b) Veiller à ce que le niveau d'ambition des réalisations escomptées se reflète dans l'énoncé des résultats attribuables aux efforts du PNUE;
- c) Assurer les synergies entre les sous-programmes.

A. Changements climatiques : vers un futur peu sensible aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone

11. Les risques que posent les changements climatiques sont bien documentés, et les populations et les écosystèmes subissent déjà leurs effets. Pour relever ce défi, il faut agir aux plans individuel et institutionnel, avec une intervention des secteurs public et privé, de façon à pouvoir évaluer et comprendre les changements climatiques, concevoir et appliquer les politiques appropriées, et prendre des mesures favorisant une croissance capable de s'adapter aux changements climatiques et à faible émission de carbone.

12. Le PNUE soutient les efforts déployés par les pays et les institutions pour relever ce défi par des interventions ciblées consistant à promouvoir et financer les approches de l'adaptation fondées sur l'écosystème, à financer et renforcer le recours aux énergies non renouvelables et aux technologies non polluantes, et à tirer parti de toutes les opportunités qui se présentent, pour réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts. Grâce à sa solide base scientifique, le PNUE contribue à améliorer la connaissance et la compréhension des aspects scientifiques des changements climatiques à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

1. Perspectives en matière d'environnement

13. Grâce aux travaux scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de milliers de scientifiques et de chercheurs, ainsi qu'aux efforts de sensibilisation de la société civile, on reconnaît partout dans le monde la nature urgente du problème. Les émissions continuent pourtant d'augmenter et les engagements pris sont largement inférieurs aux niveaux que les scientifiques jugent nécessaires.

14. Alors que le monde est à la recherche de solutions pour faire face aux changements climatiques, le PNUE et ses partenaires veillent à ce qu'aucun pays ne soit laissé pour compte et à ce que tous les pays du monde aient les capacités de s'orienter vers une société peu sensible aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone.

2. Objectif

15. Le sous-programme relatif aux changements climatiques vise à renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone.

3. Réalisations escomptées

16. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Résultat 1 : résistance au climat. Mise en œuvre de méthodes d'adaptation tenant compte des écosystèmes et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résistance aux effets des changements climatiques;

b) Résultat 2 : croissance à faible émission de carbone. Amélioration du rendement énergétique et intensification de l'utilisation des énergies renouvelables dans les pays partenaires afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre de leurs solutions de développement à faible émission de carbone;

c) Résultat 3 : REDD-plus. Élaboration et application par les pays en développement de stratégies d'amélioration des mécanismes de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus) visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et à produire de nombreux avantages pour la biodiversité et les moyens de subsistance, ainsi que de modèles de financement de la mise en œuvre de ces stratégies.

4. Stratégie

17. Dans le cadre de la démarche adoptée par les Nations Unies pour faire face au changement climatique, le PNUE mobilisera les efforts du système des Nations Unies et des autres partenaires, y compris le secteur privé, pour renforcer la résilience des pays face au changement climatique grâce à des mesures reposant sur la prise en compte des écosystèmes et à des mesures d'adaptation complémentaires; favorisera le transfert et l'utilisation de techniques économes en énergie et reposant sur les énergies renouvelables; appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies à faible émission de carbone; et apportera un soutien à la planification et à l'exécution d'initiatives visant à

réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts de sorte à permettre aux pays de s'orienter vers une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

18. En vue d'atteindre ces objectifs, le PNUE réalisera des évaluations scientifiques; fournira des conseils en matière de choix des politiques, de planification et de législation; facilitera l'accès au financement; lancera des projets pilotes; encouragera l'intégration de démarches plus efficaces dans les processus nationaux de planification du développement; favorisera l'éducation et la sensibilisation au changement climatique, ainsi que la diffusion des informations et le partage des connaissances; et fournira un appui aux travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'application des engagements pris pour appuyer d'autres processus.

B. Catastrophes et conflits : réduction des risques environnementaux et de l'impact des crises

19. Le PNUE est reconnu sur le plan international pour sa capacité d'aider les pays à réduire au minimum les menaces que les causes et les conséquences écologiques des catastrophes et des conflits font peser sur la santé des personnes, leurs moyens d'existence et leur sécurité. Au lendemain d'une crise, des ressources naturelles de première importance, dont dépendent des communautés entières, sont souvent dégradées ou détruites. Les évaluations des risques que posent ces impacts sur l'environnement sont le fondement de l'action du PNUE. Les conclusions de ces évaluations permettent de catalyser les programmes de redressement en s'efforçant de répondre aux impératifs écologiques et d'appuyer des actions prioritaires plus larges en matière de redressement et de développement.

20. Le PNUE aide également les pays à aborder les problèmes de dégradation de l'environnement et de mauvaise gestion, qui constituent des facteurs de risques sous-jacents de catastrophes et de conflits, en fournissant des évaluations des risques, en diffusant les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles et en fournissant un appui technique aux principaux partenaires en matière de réduction des risques, de prévention des crises et de maintien de la paix.

1. Perspectives en matière d'environnement

21. Au cours des 60 dernières années, 40 % au moins des conflits intra-étatiques ont été liés aux ressources naturelles; plus de 90 % des grands conflits armés survenus entre 1950 et 2000 ont eu lieu dans des pays abritant des zones de grande diversité biologique et 80 % de ces conflits se sont déroulés à l'intérieur de ces zones.

22. Les progrès en matière de développement sont menacés à l'échelle du globe par les risques de catastrophe de plus en plus nombreux. Dans certains pays, le risque de perdre les richesses à la suite de catastrophes excède le rythme de production de ces richesses.

2. Objectif

23. Le sous-programme relatif aux catastrophes et aux conflits vise à pousser les pays à exploiter leurs ressources naturelles de manière viable et à encourager les efforts en vue de freiner la dégradation de l'environnement, afin de protéger le bien-être humain contre les causes et les conséquences écologiques des catastrophes et des conflits.

3. Réalisations escomptées

24. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Résultat 1 : réduction des risques. Renforcement de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir et réduire les risques de catastrophe et de conflit;

b) Résultat 2 : secours et redressement. Renforcement de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un redressement durable après une catastrophe ou un conflit.

4. Stratégie

25. Dans le cadre des stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes, la prévention des conflits, l'intervention après un conflit ou une catastrophe, le relèvement et le maintien de la paix, le PNUE fournira des évaluations des risques environnementaux et des études d'impact sur l'environnement, des orientations, un appui institutionnel, une formation et une médiation, et mettra à

l'essai de nouvelles approches en matière de gestion des ressources naturelles. Ce faisant, il s'efforcera de renforcer les activités de ses partenaires qui collaborent avec les pays pour réduire les risques, pour fournir des secours et permettre un redressement, y compris au titre des opérations humanitaires et de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, comme demandé dans la décision 26/15 du Conseil d'administration.

26. Le PNUE continuera également de favoriser l'intégration et la hiérarchisation des considérations environnementales dans le cadre des processus interinstitutions et de planification, et de promouvoir les approches favorisant l'économie verte dans les travaux des Nations Unies sur la question du redressement dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

C. Gestion des écosystèmes pour le développement

27. La façon dont les écosystèmes sont gérés à tous les niveaux, de l'échelle locale à l'échelle mondiale, aura des effets très importants sur la mesure dans laquelle, l'eau, la sécurité alimentaire et les autres services fournis par les écosystèmes seront affectés. Le PNUE fera appel aux spécialistes et partenaires dans le monde entier pour soutenir les efforts déployés au niveau national en vue de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau et des sols favorisant la fourniture de services par les écosystèmes, notamment l'utilisation efficace des ressources en eau douce et la sécurité alimentaire. Avec ses partenaires, le PNUE appuiera également les approches fondées sur l'écosystème afin d'améliorer la gestion du littoral, des océans et des stocks halieutiques qui leur sont associés.

1. Perspectives en matière d'environnement

28. Il est indispensable de renforcer la sécurité des réserves alimentaires mondiales ainsi que la qualité de l'eau, tout en préservant l'intégrité des écosystèmes. Compte tenu de la croissance démographique et des besoins de plus en plus difficiles à satisfaire en matière de sécurité alimentaire, de logement et d'emploi, la gestion des services écosystémiques doit faire partie intégrante des programmes d'action dans les domaines de l'environnement et de l'économie.

29. La dégradation des forêts, des montagnes, des eaux intérieures, ainsi que des écosystèmes côtiers et océaniques implique que l'on adopte des méthodes de gestion plus efficaces pour répondre aux besoins nombreux et permettre aux pays de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

2. Objectif

30. Le sous-programme relatif à la gestion des écosystèmes pour le développement vise à promouvoir la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques pour permettre à tous les pays de bénéficier durablement et équitablement des services écosystémiques.

3. Réalisations escomptées

31. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Résultat 1 : production. Recours accru des pays aux mesures de gestion des écosystèmes pour préserver les bienfaits de ceux-ci et consolider durablement la productivité des systèmes terrestres et aquatiques;

b) Résultat 2 : environnement marin. Recours accru à des mesures de gestion des écosystèmes pour préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins;

c) Résultat 3 : création d'un environnement favorable. Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification et la comptabilisation du développement, particulièrement en ce qui concerne les grands paysages terrestres et marins et l'application des accords multilatéraux concernant la diversité biologique.

4. Stratégie

32. Pour relever le défi de nourrir et vêtir une population croissante, tout en aidant les pays à mettre en place une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, le PNUE collaborera avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité et amènera les organismes des Nations Unies et ses autres partenaires à appuyer l'adoption d'une approche écosystémique, tenant compte du savoir écologique traditionnel. L'objectif est de contribuer plus efficacement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et de renforcer la résilience et la productivité des écosystèmes, notamment au service de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau. Par ailleurs, le PNUE, tirant parti des travaux menés dans le cadre des conventions et programmes sur les mers régionales, stimulera l'utilisation accrue de l'approche écosystémique dans la gestion des écosystèmes marins et côtiers, en particulier les récifs coralliens, en vue de préserver les services écosystémiques

33. Le PNUE s'efforcera de créer un environnement plus favorable à la gestion écosystémique, y compris pour la gestion des écosystèmes transfrontaliers, à la demande des pays concernés. Il s'agit de contribuer de façon plus efficace à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, sur la base du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour former un cadre global sur la biodiversité pour toutes les parties prenantes, ainsi que des autres objectifs convenus dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement aux fins de protéger la diversité biologique.

34. Le PNUE appuiera une planification du développement qui crée les conditions favorables à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et collaborera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pour renforcer les liens entre la science et les politiques. Le PNUE fournira un appui aux pays utilisant les données issues de l'évaluation des services écosystémiques pour intégrer ces derniers dans une planification du développement qui encourage une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

D. Gouvernance environnementale : vers une réforme de la gouvernance de l'environnement

35. L'état de l'environnement est en grande partie déterminé par la façon dont l'environnement est géré. Les politiques et la législation créent les conditions favorables à une meilleure gouvernance de l'environnement. Le PNUE aidera à optimiser la gouvernance internationale de l'environnement en encourageant la cohérence dans la façon dont les Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement abordent les problèmes d'environnement.

36. Au niveau national, et en partenariat avec les organismes onusiens concernés, le PNUE aidera les pays à élaborer et appliquer des politiques et des lois susceptibles d'améliorer la gouvernance de l'environnement, et leur offrira un appui juridique et technique pour contribuer aux efforts d'intégration de l'environnement dans les politiques nationales de développement.

1. Perspectives en matière d'environnement

37. Le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement, dans lequel la coordination des accords internationaux est très insuffisante, devrait être renforcé pour répondre aux besoins du XXI^e siècle. La représentativité, la responsabilité et l'efficacité nécessaires à la transition vers la durabilité sont insuffisantes dans le système de gouvernance de l'environnement. La participation et la transparence doivent être renforcées.

2. Objectif

38. Le sous-programme relatif à la gouvernance environnementale vise à renforcer les synergies et améliorer la cohérence de la gouvernance internationale de l'environnement, en vue de faciliter la transition vers la viabilité écologique dans le contexte du développement durable.

3. Réalisations escomptées

39. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Résultat 1 : cohérence et synergies. Dans le respect du mandat de chacun, le système des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement mènent leurs activités en matière d'environnement avec plus de cohérence et de synergie;

b) Résultat 2 : législation. Renforcement de la capacité des pays en matière d'élaboration et d'application des lois, et de renforcement institutionnel, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux arrêtés au plan international et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière;

c) Résultat 3 : prise en compte de la viabilité écologique. Plus grande attention accordée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux.

4. Stratégie

40. Le PNUE encouragera la cohérence et s'efforcera de créer des synergies en matière de gouvernance environnementale en fournissant un appui technique au système des Nations Unies et aux accords multilatéraux sur l'environnement. Il utilisera, pour ce faire, les mécanismes de coordination de l'ONU, notamment le Groupe de la gestion de l'environnement, pour améliorer la coordination des activités relatives aux politiques et programmes environnementaux et des priorités fixées par les accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies.

41. Le PNUE fournira un appui aux pays pour accroître le nombre de plans de développement, de politiques et de budgets régionaux et nationaux qui intègrent les principes de la viabilité écologique, et contribuera à la mise en œuvre de ces mesures dans les pays et régions ciblées. Le PNUE aidera également les pays à renforcer les institutions nationales chargées des questions d'environnement et à étoffer leur législation en la matière. Il apportera aux pays un soutien technique lorsqu'ils mettent au point la composante environnementale des objectifs du développement durable et établissent les rapports à ce sujet. Pour ce faire, le PNUE renforcera l'interface science-politique. Il s'attachera par ailleurs à promouvoir une participation accrue des parties prenantes aux mécanismes de prise de décisions en matière d'environnement, ainsi qu'un meilleur accès au système judiciaire, conformément au principe 10 et à d'autres principes pertinents de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

E. Produits chimiques et déchets : gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

42. Les sociétés continuent de subir les graves conséquences de la gestion non durable des produits chimiques. Le PNUE jouera son rôle de chef de file pour aider les pays à gérer les produits chimiques et les déchets de façon durable et fournira un appui technique axé sur les activités menées par ses partenaires pour réduire les risques liés aux produits chimiques et aux déchets.

1. Perspectives en matière d'environnement

43. Les risques environnementaux et sanitaires liés aux niveaux croissants de substances chimiques nocives et de déchets vont probablement se multiplier.

2. Objectif

44. Le sous-programme relatif aux produits chimiques et aux déchets vise à promouvoir le passage des pays à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, afin de réduire au minimum les effets produits sur l'environnement et la santé humaine.

3. Réalisations escomptées

45. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Résultat 1 : création d'un environnement favorable. Les pays disposent de plus en plus des capacités institutionnelles et des moyens d'action nécessaires pour gérer les produits chimiques et les déchets de façon rationnelle, notamment pour appliquer les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement relatives à cette question;

b) Résultat 2 : produits chimiques. Les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, utilisent de plus en plus les connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires pour instaurer une gestion rationnelle des produits chimiques et mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement applicables en la matière;

c) Résultat 3 : déchets. Les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, utilisent de plus en plus les connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires pour instaurer une gestion rationnelle des déchets et mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement applicables en la matière.

4. Stratégie

46. Le PNUE s'efforcera de renforcer les capacités en matière de gestion des produits chimiques et des déchets, y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques, dans le cadre d'une politique cohérente portant sur leur cycle de vie complet. Il s'attachera à promouvoir et catalyser des initiatives à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'atténuer les effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé, en étroite collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets. Le PNUE mobilisera l'appui des partenaires des Nations Unies afin de renforcer les capacités nationales en matière de gestion des produits chimiques et des déchets, y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques, dans le cadre d'une politique cohérente portant sur leur cycle de vie complet, lorsque de besoin.

47. Le PNUE aidera les pays qui en font la demande à renforcer et mettre en œuvre leur cadre réglementaire et institutionnel à l'appui d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. À cette fin, il répondra aux besoins de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du futur instrument international juridiquement contraignant sur le mercure. Le PNUE s'efforcera également de renforcer la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets.

48. Le PNUE suivra de près les questions qui se font jour ainsi que les tendances en matière de production, d'utilisation et de rejet de produits chimiques, et encouragera la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment par le biais de partenariats multipartites.

F. Utilisation efficace des ressources : accélérer la transition vers des sociétés économes en ressources

49. Il est essentiel de suivre l'adage selon lequel « on peut faire plus avec moins » et le principe du « découplage de l'utilisation des ressources naturelles et de leur impact sur l'environnement de la croissance économique » pour faire face au problème urgent que constitue la hausse des niveaux de consommation des ressources. Le PNUE est bien placé pour soutenir le passage des pays et des partenaires à une économie verte, et pour tirer parti des possibilités d'investir dans des activités moins polluantes et de créer des emplois verts, de sorte à réduire la pauvreté et améliorer le bien-être de l'homme.

50. Le PNUE utilisera ses compétences pour évaluer les tendances en matière d'extraction et d'utilisation des ressources dans l'économie mondiale pour procéder à des choix en toute connaissance de cause, et aider les gouvernements à mettre en œuvre des solutions aux niveaux national et local en ayant recours à des instruments réglementaires et économiques, ainsi qu'à des initiatives politiques. À partir des analyses scientifiques et macroéconomiques, le PNUE identifiera les possibilités d'investissement dans de nouveaux modèles d'activité et les moyens d'apporter des améliorations tout au long du cycle de vie des produits dans les procédés actuellement employés par les industries à forte intensité de ressources et les chaînes d'approvisionnement, en utilisant son pouvoir de mobilisation pour forger des partenariats susceptibles de stimuler un changement sur le terrain, depuis la production jusqu'à la consommation des produits.

1. Perspectives en matière d'environnement

51. Au niveau mondial, plus de ressources sont extraites pour produire des biens et des services que la planète ne peut en régénérer, alors même qu'une grande partie de la population mondiale, qui s'urbanise de plus en plus, lutte encore pour satisfaire ses besoins élémentaires. Les pays seront donc de plus en plus sévèrement confrontés à la raréfaction des ressources, qui affectera la croissance économique.

2. Objectif

52. Le sous-programme sur l'utilisation efficace des ressources vise à promouvoir la transition vers un système dans lequel les biens et services sont de plus en plus fabriqués, transformés et consommés en suivant des méthodes durables qui découplent l'utilisation des ressources naturelles et leur impact sur l'environnement de la croissance économique, et améliorent le bien-être de l'homme.

3. Réalisations escomptées

53. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

a) Résultat 1 : création d'un environnement favorable. Élaboration, mise en commun et application par les responsables politiques d'évaluations, de recherches et d'outils scientifiques transversaux à l'appui de modes de consommation et de production durables et de l'économie verte, notamment dans le cadre des pratiques urbaines, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

b) Résultat 2 : secteurs et approvisionnement. Adoption plus fréquente d'instruments et de pratiques de gestion favorisant les modes de consommation et de production durables et l'économie verte dans les politiques sectorielles, ainsi que dans les opérations commerciales et financières dans l'ensemble de la chaîne mondiale d'approvisionnement, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

c) Résultat 3 : Modes de vie. Les conditions sont de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables.

4. Stratégie

54. Le PNUE s'efforcera, en collaboration avec ses partenaires et les organismes des Nations Unies, de renforcer la base scientifique à l'appui de la prise de décisions et de fournir des avis aux gouvernements et aux entreprises du secteur privé de façon à favoriser le passage à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il renforcera les capacités des pays et des villes pour que des modes de consommation et de production plus durables soient adoptés rapidement. Il évaluera par ailleurs les flux de matières, ainsi que les contraintes et

répercussions subies par les ressources, et soutiendra les efforts fournis pour intégrer les conclusions des travaux du Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions.

55. Le PNUE mobilisera les efforts visant à renforcer la viabilité tout au long de la chaîne logistique des services et des biens manufacturés, dite chaîne mondialisée de valeur ajoutée. Il mettra au point des politiques favorables et des incitations commerciales, ainsi que des outils d'information favorisant des modes de vie plus durables.

56. Enfin, le PNUE accordera la priorité au cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

G. État de l'environnement

57. En tant que chef de file au sein du système des Nations Unies dans le domaine du suivi de l'état de l'environnement dans le monde, le PNUE tirera parti de ses compétences pour faciliter l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, régional et national et pour fixer le programme mondial d'action dans le domaine de l'environnement. Grâce à ses compétences, il pourra également alerter l'opinion au sujet des problèmes environnementaux nouveaux, et permettre aux décideurs et au public en général de faire des choix en connaissance de cause.

1. Perspectives en matière d'environnement

58. Il est essentiel de déceler les problèmes qui se font jour pour s'assurer que des mesures soient rapidement prises lorsque cela est nécessaire : les liens insuffisants entre les responsables politiques et la communauté scientifique peuvent entraver le processus décisionnel. La portée de plus en plus vaste des systèmes et des réseaux d'information fournira des occasions uniques et peu onéreuses d'établir des liens entre la science et l'information et d'améliorer la qualité des processus décisionnels.

2. Objectif

59. Le sous-programme relatif au suivi de l'état de l'environnement vise à renforcer l'efficacité de la formulation des politiques et des décisions des parties prenantes en armant celles-ci d'informations et de connaissances scientifiques et en continuant de surveiller l'état de l'environnement mondial.

3. Réalisations escomptées

60. Les réalisations escomptées au titre de ce sous-programme sont les suivantes :

- a) Résultat 1 : évaluation. Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plates-formes ouvertes;
- b) Résultat 2 : alerte. Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales;
- c) Résultat 3 : information. Renforcement des capacités nationales en matière de production, d'analyse, d'exploitation et de communication des informations et des connaissances, et amélioration de l'accès à ces informations.

4. Stratégie

61. Le PNUE fixera les objectifs mondiaux en matière d'environnement et produira des analyses tenant compte des données environnementales, économiques et sociales, de façon à évaluer l'état de l'environnement, identifier les problèmes nouveaux et suivre les progrès réalisés sur le plan de la viabilité écologique, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Le PNUE tirera parti de sa position au sein du Groupe de la gestion de l'environnement pour catalyser l'action sur la base des conclusions de ses travaux.

62. Le PNUE appuiera les initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et, le cas échéant, à publier des données et informations à ce sujet dans le cadre de structures publiques, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio. Il cherchera en outre à accroître la participation des parties prenantes à la prise de décisions relatives à l'environnement, notamment en produisant, analysant, rassemblant, mettant à disposition et diffusant des informations intégrées sur l'environnement. Le PNUE s'engage à diffuser les informations dans les langues de travail pertinentes et redoublera d'efforts pour que ses documents officiels soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

II. Stratégie de gestion

A. Modèle de gestion du PNUE

63. Le PNUE est un programme des Nations Unies, doté de son propre organe directeur : il a le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Son mandat découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, qui porte création du Programme, et a été précisé dans des décisions successives des États membres qui lui confèrent l'autorité en matière d'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, y compris ses fonds, programmes et institutions spécialisées. Son autorité et sa responsabilité ont été renforcées par le Document final de Rio+20 et la résolution 67/213 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 2012, par laquelle l'Assemblée générale a établi la participation universelle à l'organe directeur du PNUE.

64. En tant qu'instance normative et opérationnelle, le PNUE coordonne ses travaux et joue un rôle de chef de file dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies et au-delà, par le biais des partenariats et des mécanismes de coordination suivants :

a) Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination : Comité de haut niveau sur les programmes, Comité de haut niveau sur la gestion et Groupe des Nations Unies pour le développement;

b) Appui renforcé aux activités du Groupe de la gestion de l'environnement;

c) Partenariats avec les accords multilatéraux sur l'environnement.

65. L'autorité du PNUE au sein du système des Nations Unies et au-delà ne peut pas être imposée par voie législative : le Document final de Rio+20 et la résolution 66/288 de l'Assemblée générale établissent uniquement son mandat et sa légitimité, et l'exercice de sa fonction de chef de file doit reposer sur ses compétences et ses capacités, notamment sur le plan de la gestion. L'administration de son secrétariat obéit aux réglementations de l'ONU, aux règles applicables au PNUE, ainsi qu'aux directives du Comité de haut niveau sur la gestion et du Groupe des Nations Unies pour le développement auxquelles il a souscrit. Les règles et réglementations régissant le PNUE sont établies par son organe directeur en réponse aux propositions formulées par le Secrétariat et en consultation avec les États membres; les procédures d'application de ces règles et réglementations sont émises par le Directeur exécutif. En l'absence de règles et de procédures spécifiques, celles du Secrétariat de l'ONU sont appliquées.

66. L'approche de la gestion suivie par le PNUE repose sur les partenariats, l'optimisation des ressources et la réduction des coûts fixes. Sur le plan opérationnel, la planification de l'orientation stratégique, l'établissement de normes et de critères, et la surveillance (suivi, évaluation et assurance de qualité) sont réalisés en interne sous la gestion directe du personnel du PNUE, aux niveaux de l'Organisation et de chacune de ses divisions. S'agissant de l'exécution, le PNUE n'intervient directement dans la mise en oeuvre qu'après avoir envisagé d'autres options préférables, telles que les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, les grands groupes et des institutions gouvernementales, et établi que l'intervention directe du personnel du PNUE est, de façon certaine, la solution la plus efficace en termes comparatifs.

67. Les principes fondamentaux sur lesquels repose l'approche suivie par le PNUE pour produire les résultats escomptés au titre de chacun de ses sous-programmes avant la fin de l'année 2017 sont les suivants :

a) Stimuler des changements en profondeur, par le biais du système des Nations Unies notamment;

b) Augmenter l'impact mesurable grâce aux partenariats;

c) Répondre à la demande de services aux niveaux mondial, régional et national.

68. Pour ce faire, le PNUE a identifié, sur la base de ses avantages comparatifs, six catégories principales de services. Les avantages comparatifs sont :

a) Le PNUE est la voix faisant autorité dans le domaine de la protection de l'environnement mondial et l'instance la plus élevée en matière de politique environnementale au sein du système des Nations Unies;

b) Le PNUE est en mesure d'organiser des réunions abordant toutes les questions d'environnement et a une très vaste expérience de la mise en place de réseaux avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions internationales, la communauté scientifique au sens large, la société civile et le secteur privé;

- c) Le PNUE a une longue expérience de travail avec les communautés scientifiques et techniques et sur la question de l'interface science-politique. Il a notamment réalisé des évaluations intégrées de l'environnement pour faciliter la définition des priorités et la prise de décisions.
- d) Depuis longtemps, le PNUE contribue au développement du droit international de l'environnement et des politiques environnementales avec la participation de toutes les parties prenantes et encourage la coopération régionale pour résoudre les problèmes environnementaux nouveaux et transfrontières;
- e) Le PNUE entretient des relations de longue date avec les ministères de l'environnement, les organismes environnementaux régionaux, ainsi qu'avec le secteur privé et les entreprises; il entretient, en particulier, des relations étroites avec les principaux organes dans le domaine de l'environnement de par l'établissement et l'accueil des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, et la fourniture d'un appui administratif au secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial; il a également conclu des accords de coopération avec le centre d'excellence collaborant avec le PNUE, il accueille le secrétariat de nombreuses initiatives de partenariat et il a mis en place son propre réseau de bureaux régionaux;
- f) Son expérience lui permet de traiter les questions environnementales sous un angle pluridisciplinaire, y compris les liens entre les modifications de l'environnement, le développement et le bien-être des personnes;
- g) Le PNUE joue un rôle central dans les efforts fournis par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et contribue largement à la cohérence des efforts grâce à sa participation à de nombreux conseils interinstitutions, partenariats et autres mécanismes interinstitutions.

69. Les catégories de services retenues par le PNUE reposent sur ses avantages comparatifs et permettent de déterminer plus précisément ce que le PNUE devrait ou ne devrait pas faire; elles facilitent, en outre, le suivi et la hiérarchisation de l'exécution des prestations. En veillant à ce que les résultats à produire et les projets soient définis sur la base des catégories de services retenues et de la demande des pays et des organismes des Nations unies, le PNUE pourra plus facilement déterminer les services rendus aux niveaux mondial, régional et national, et améliorer la cohérence et la qualité de ses travaux dans chaque catégorie de services. Ces catégories sont les suivantes :

- a) *Exploitation des connaissances scientifiques avérées à l'appui de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions.* Le PNUE réalisera des évaluations environnementales, alertera l'opinion et produira des analyses de la contribution de l'environnement au développement économique et social à l'appui des efforts visant à intégrer la viabilité écologique dans les politiques et la prise de décisions au-delà du secteur de l'environnement. Le PNUE utilisera les services du Groupe de la gestion de l'environnement pour diffuser les informations scientifiques dans l'ensemble du système des Nations Unies;
- b) *Assistance technique en matière de droit, de politiques et de planification de l'environnement.* À la demande des pays, le PNUE fournira des orientations techniques et un appui à l'élaboration de législations et de politiques environnementales mondiales, régionales et nationales, ainsi qu'un appui juridique favorisant la mise en œuvre et le suivi des normes et des directives convenues au plan international. Au titre de cette catégorie de services, il s'agira de fournir des services de conseil dans les domaines clés, tels que le renforcement institutionnel, l'examen des dépenses publiques dans le domaine de l'environnement, ainsi que les processus nationaux de budgétisation, de planification et de programmation, et les travaux seront menés en collaboration avec les Coordonnateurs résidents, les Equipes de pays de l'ONU et les autres groupes de travail interinstitutions, ou par leur entremise;
- c) *Promotion de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement.* Le PNUE s'efforcera de changer la façon dont le système des Nations Unies gère les questions d'environnement. Il renforcera sa position de chef de file au sein des principaux organes de coordination des Nations Unies et supervisera les efforts fournis pour élaborer des stratégies environnementales à l'échelle du système des Nations unies et améliorer la cohérence à l'échelle du système en ce qui concerne les questions d'environnement. Le PNUE entend également intégrer des mesures de protection de l'environnement dans les programmes internationaux et fournir un appui aux méthodes s'inspirant des principes d'unité d'action aux niveaux régional et national. Il s'agit de tirer parti des points forts et de la portée des organismes des Nations Unies pour optimiser le potentiel de développement écologiquement viable;

d) *Sensibilisation et communication.* Cette catégorie de services portera sur le partage des connaissances, l'utilisation des réseaux et autres outils tels que les manifestations, l'éducation environnementale, la formation et l'accès à l'information pour sensibiliser un large éventail de parties prenantes aux questions d'environnement, et améliorer la communication avec ces parties prenantes, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio et au Communiqué de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement, tenue à Tbilissi en septembre 2012;

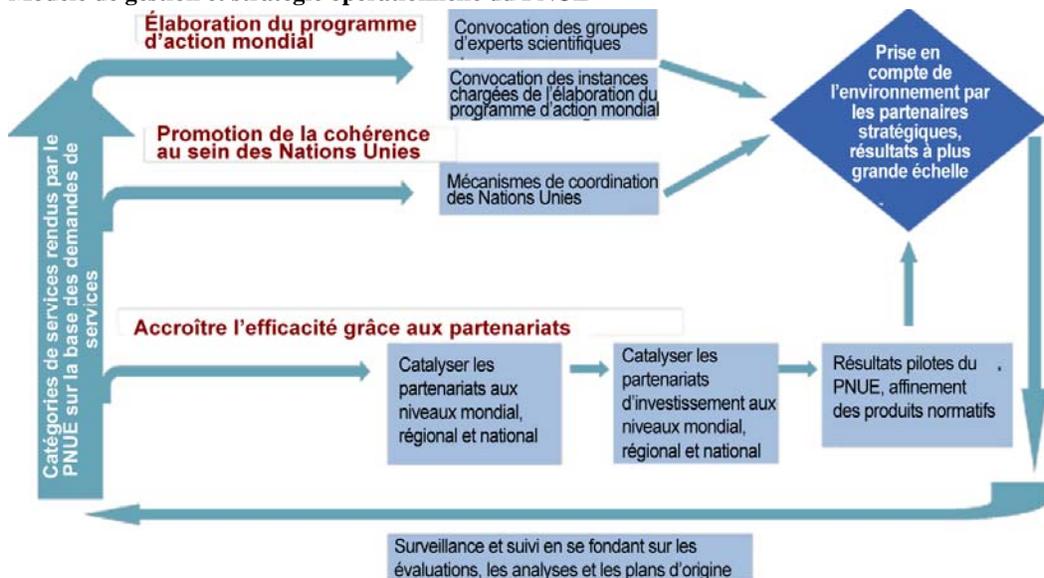
e) *Mise à l'essai de solutions et techniques innovantes et amélioration des résultats au moyen des partenariats.* À la demande des pays, le PNUE appuiera l'élaboration de normes et de directives, ainsi que la mise au point d'approches et d'outils novateurs, et aidera les pays à les mettre à l'essai, renforcera leurs capacités et encouragera les efforts visant à appliquer ces solutions et ces techniques à plus grande échelle au moyen de partenariats stratégiques;

f) *Meilleur accès au financement en faveur de l'environnement.* Le PNUE facilitera l'accès au financement en faveur de mesures de protection de l'environnement en encourageant la prise en compte de l'environnement dans le secteur des finances au niveau national, en renforçant les capacités nationales à l'appui d'investissements respectueux de l'environnement et en facilitant l'accès des pays aux fonds du secteur privé et aux fonds multilatéraux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, le Fonds d'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres fonds.

70. Les prestations fournies au titre de ces différentes catégories de services ne permettront pas à elles seules de réaliser les résultats prévus dans la stratégie à moyen terme. La figure ci-dessous indique la façon dont les résultats escomptés seront produits. Le PNUE proposera les catégories de services mentionnées ci-dessus pour fournir un appui aux gouvernements et aux autres organismes des Nations Unies, et continuera de diriger les efforts en vue d'une plus grande cohérence à l'échelle du système des Nations Unies sur les questions environnementales et d'une plus grande efficacité, grâce aux partenariats. Le PNUE surveillera et suivra les effets produits pour être en mesure de déceler les changements, ajuster son modèle d'entreprise, améliorer son efficacité et divulguer les résultats obtenus et les enseignements tirés. Ces efforts seront fournis dans tous les sous-programmes du PNUE.

71. Le PNUE tirera pleinement parti des partenariats stratégiques pour promouvoir des changements en profondeur et produire un impact maximal, de façon à obtenir des résultats sensibles dans toutes les régions du monde. Ainsi, à chaque fois que le PNUE mettra à l'essai des outils et des méthodes, il concevra dès le départ les moyens d'assurer leur application par les partenaires, de façon à élargir la portée des résultats obtenus par le biais de partenariats. Ce principe détermine la façon dont le PNUE rend ses prestations dans le cadre de l'exécution de chaque sous-programme.

Modèle de gestion et stratégie opérationnelle du PNUE



72. Au titre de la stratégie à moyen terme pour la période 2014–2017, le PNUE assurera la pleine intégration des approches axées sur les résultats, des points de vue stratégique et opérationnel. Dans un système dans lequel la gestion axée sur les résultats est généralisée et le principe selon lequel les organismes rendent compte de leurs résultats est la norme, tous les efforts de planification et

d'exécution menés au sein de l'Organisation— c'est à dire la programmation, la mobilisation des ressources humaines et financières, l'allocation et la gestion des partenariats, le suivi et l'évaluation — ont des objectifs qui se renforcent mutuellement pour permettre au PNUE de mieux s'acquitter de sa mission auprès des autres organismes des Nations Unies et des pays.

73. Les examens des résultats du programme ont mis en évidence à quel point il est important que la planification des ressources financières et humaines soit alignée sur les résultats que le PNUE se propose de réaliser dans la stratégie à moyen terme et le programme de travail. Dans son évaluation du PNUE, le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) a souligné la nécessité d'une bonne utilisation des informations sur les résultats obtenus et d'un processus d'affectation des ressources solidement établi. La prochaine stratégie à moyen terme sera l'occasion de définir une stratégie opérationnelle rigoureuse qui fait interagir ces différents éléments pour donner plus de poids à la gestion axée sur les résultats au sein du PNUE et lui permettre de remplir son mandat avec efficacité.

74. Le PNUE prend déjà un certain nombre de mesures pour s'assurer qu'il sera en mesure de respecter les meilleures pratiques et les normes convenues au plan international d'ici à 2015. Son programme de travail pour chaque exercice biennal (2014–2015 et 2016–2017) intègrera les principaux indicateurs de résultats pour veiller au respect des meilleures pratiques internationales. Les indicateurs de résultats porteront également sur l'amélioration de la cohérence entre les éléments majeurs de son programme de travail et sur le cadre de la gestion axée sur les résultats, au moyen notamment d'un alignement entre le programme et le budget, y compris s'agissant de sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

75. En outre, le PNUE devra pleinement se conformer aux normes internationales en matière d'expertise comptable, au 1er janvier 2014. Conformément au calendrier prévu par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il devrait, en même temps, mettre en œuvre le projet UMOJA d'utilisation, à l'échelle du Secrétariat de l'ONU, du progiciel de gestion intégré. Le PNUE entreprendra un examen de ses applications pour veiller à ce que son propre système de gestion de l'information soit adéquatement relié au nouveau système, étant entendu que l'Organisation intensifie la gestion axée sur les résultats.

76. Le PNUE renforcera la gestion axée sur les résultats dans d'autres domaines, notamment le renforcement continu de la surveillance et de la notification des résultats des programmes et projets, qui implique que l'on accorde une plus grande importance aux données sur les résultats, que l'on adopte une approche structurée de l'exploitation des informations sur les résultats et que l'on assure un suivi des mesures de gestion aux niveaux des projets et des programmes. Le PNUE s'efforcera par ailleurs d'aligner le calendrier des évaluations avec celui de la programmation et de la budgétisation.

77. L'accent porté aux résultats implique également une plus grande intégration des considérations d'égalité entre les sexes dans la planification et l'exécution du programme, supposant que l'on intègre une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes à toutes les étapes du cycle programmatique, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'évaluation. Il faudra ainsi mettre en place un plan d'action pour l'égalité entre les sexes décrivant la façon dont la problématique hommes-femmes est prise en compte dans la planification des projets.

78. Le PNUE s'efforcera en outre de trouver un meilleur équilibre entre les besoins du programme et le développement et la consolidation des capacités humaines. Il s'agira d'optimiser la planification, le recrutement et le développement des ressources afin d'attirer et de conserver le personnel doté des compétences requises. Pour ce faire, le PNUE s'emploiera à institutionnaliser les programmes de formation annuels pour que le personnel possède les compétences en matière de gestion requises dans une organisation axée sur les résultats, tout en maintenant les dépenses de personnel dans des limites strictes. Si, comme cela est prévu, le PNUE reçoit un nombre de demandes de services croissant, l'Organisation pourra renforcer les compétences nécessaires pour étendre ses relations et travailler dans le cadre de partenariats.

79. De plus en plus d'États et d'organisation non-étatiques travailleront dans les mêmes domaines que les organisations du système des Nations Unies. L'évolution de la situation mondiale suppose que l'on développe des partenariats au sein et en dehors du système des Nations Unies pour assurer la complémentarité, réduire la fragmentation et obtenir des résultats à plus grande échelle. Ayant révisé ses politiques et réorganisé ses partenariats, le PNUE pourra mieux sélectionner ses partenaires et renforcer le suivi des résultats obtenus dans le cadre des partenariats, et tirer ainsi le plus grand parti de la valeur ajoutée qu'offrent le PNUE et ses partenaires dans les domaines fonctionnels, comme

dans la prestation de services aux États membres. La stratégie visant à élargir les partenariats et les alliances implique que les partenaires du système des Nations Unies mènent leurs activités en matière d'environnement de façon plus cohérente, par le biais du Groupe de la gestion de l'environnement, du Groupe des Nations Unies pour le développement et des Équipes de pays de l'ONU.

80. Conformément à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, le PNUE recentrera son appui à la coopération Sud-Sud, étant entendu que cet appui viendra compléter les dispositifs de coopération traditionnels. La stratégie du PNUE suppose également la création de partenariats avec les banques de développement et le secteur privé, ainsi qu'avec les autres grands groupes; cela permettra de se concentrer de façon plus efficace sur les questions concernant des groupes particuliers, conformément à la résolution de l'Assemblée générale qui préconise une participation accrue de la société civile.

81. Le PNUE entend également tirer parti de sa présence auprès de composantes principalement régionales, et nationales dans des cas plus rares, pour renforcer la cohérence et l'efficacité en travaillant au sein de structures de coordination régionales bien établies dans le système des Nations Unies, comme les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coopération régionale, pour veiller à ce que les considérations environnementales soient dûment prises en compte dans l'ensemble des politiques et des activités d'assistance au développement. Au niveau national, le PNUE renforcera ses bureaux régionaux de sorte à leur permettre de travailler, s'il y a lieu, dans le cadre des Équipes de pays de l'ONU, consolidera ses processus de programmation et contribuera, par ses compétences dans le domaine de l'environnement, à l'élaboration des plans et stratégies de développement national et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement pour s'assurer que l'environnement est pris en compte dans les travaux des Nations Unies au niveau des pays. L'objectif est de renforcer la coopération avec les autres organismes des Nations Unies dans le cadre de l'Initiative « Unis dans l'action » lorsque les pays le demandent, afin de réaliser les changements profonds que le PNUE ne saurait réaliser seul.

82. Sur le plan interne, les divisions et les bureaux régionaux du PNUE collaboreront, en se fondant sur leurs avantages comparatifs respectifs, pour produire des résultats durables aux niveaux régional et national qui répondent aux besoins et aux priorités des pays. Les divisions thématiques du PNUE continueront d'assurer leurs fonctions normatives bien établies et leur rôle de défenseur de l'environnement au sein de la communauté internationale, alors que la Division de la coopération régionale et les bureaux régionaux renforceront leur fonction de coordination des programmes pour assurer que les sous-programmes sont exécutés de façon intégrée et adéquate aux niveaux régional et national. La Division de la coopération régionale et les bureaux régionaux assureront le lien essentiel entre les sous-programmes et les besoins et priorités aux niveaux régional et national, ainsi que la coordination et l'organisation de l'appui fourni par l'ensemble des composantes du PNUE en réponse aux demandes des autres organismes des Nations Unies et des pays de régions particulières, dans le cadre d'un partenariat triangulaire entre les divisions, les bureaux régionaux et les partenaires.

83. À cette fin, le projet de programme de travail pour la période 2014-2015 énonce des résultats à produire par région, prévoyant notamment des efforts en vue d'élargir l'appui fourni par le PNUE aux pays et régions, y compris en renforçant les capacités et l'assistance technique pour aider les pays à mettre en œuvre les politiques environnementales, qui reposent en grande partie sur les dispositions et les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement. La production de ces résultats, articulés par région, relèvera de la supervision directe des bureaux régionaux, sous la responsabilité générale de la Division de la coopération régionale. La Division conserve la responsabilité générale de la supervision et de l'appui aux bureaux régionaux. Les divisions thématiques et les partenaires fourniront l'appui technique et l'appui de fond nécessaires pour renforcer l'exécution au niveau régional. Les bureaux régionaux contribueront également à la réalisation de tous les autres résultats du programme de travail aux niveaux régional et national. Les bureaux régionaux joueront différents rôles (direction et appui) et produiront 80 % environ des résultats du programme de travail. Les conventions et programmes du PNUE pour les mers régionales serviront, s'il y a lieu, de plateformes à l'appui de l'exécution des travaux aux niveaux régional et sous-régional, au titre des différents sous-programmes.

84. Pour s'assurer que les services fournis par le PNUE correspondent le plus précisément possible aux besoins et priorités des pays, et pour obtenir les meilleures synergies et la plus grande efficacité, le PNUE veillera à ce que ses cadres programmatiques reflètent la cohérence des travaux du PNUE au niveau régional. Les cadres programmatiques favoriseront également une plus grande implication du PNUE dans les processus de l'initiative « Unis dans l'action » aux niveaux régional et national, dans les pays démontrant un intérêt pour ce mécanisme de mise en œuvre. Les cadres programmatiques indiqueront comment le PNUE peut améliorer la cohérence, la pertinence, l'efficacité au regard du coût et la flexibilité des modalités d'exécution.

85. Enfin, le principe de responsabilité sera au centre de la gestion axée sur les résultats. L'Organisation rend compte de son action aux États membres et, par leur entremise, aux populations qu'il dessert en fin de compte. Sur le plan interne, cela se traduit par la responsabilité des unités administratives et, au-delà, par celle du personnel à tous les niveaux de l'Organisation. La responsabilité de la réalisation des différents éléments des objectifs généraux de l'Organisation est attribuée aux divisions. La responsabilité de l'exécution des travaux de chaque division est attribuée à leur personnel, dans les plans de travail qui font l'objet d'un suivi annuel.

86. Les principes fondamentaux que suit le PNUE dans ses travaux sur ces questions sont :

- a) Une connaissance solide des besoins des parties prenantes et la promotion des moyens d'accroître la participation de la société civile;
- b) L'exécution des travaux efficace et en temps voulu;
- c) Un rôle de chef de file qui suscite le sentiment d'œuvrer pour une cause et dans une direction communes, et qui préserve un environnement interne dans lequel le personnel peut pleinement s'engager dans la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- d) La communication interne et externe pour s'assurer que le personnel est motivé et que les parties prenantes, en premier lieu les États membres, sont conscients et fiers des accomplissements du PNUE;
- e) La disponibilité des informations et des systèmes pour faciliter les décisions en matière de gestion, surveiller l'efficacité et améliorer la performance de l'Organisation.

B. Financement de la stratégie

87. Le PNUE financera la stratégie à moyen terme par le biais de son budget de base, à savoir le Fonds pour l'environnement et les sources extra-budgétaires, le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le financement provenant du Fonds pour l'environnement mondial, et ces ressources seront complétées par d'autres sources de financement. Le PNUE étudiera les possibilités d'effectuer une budgétisation axée sur les résultats dans le cadre de la planification de son programme de travail pour la période 2014-2015, et d'affecter les ressources en se fondant sur les informations relatives à la performance, conformément aux grands principes de la gestion axée sur les résultats.

88. Sachant que l'obtention des résultats escomptés dépendra de l'engagement et des efforts d'autres acteurs, le PNUE ne peut pas compter uniquement sur les ressources inscrites sur ses livres comptables pour réaliser ses objectifs. Il y a de bonnes raisons d'être optimiste pour les périodes 2014-2015 et 2016-2017, malgré un degré élevé de volatilité dans l'environnement dans lequel le PNUE est appelé à mener ses activités. Tout d'abord, on observe un soutien plus large et plus profond en faveur du développement durable et d'un nouveau modèle économique, soucieux de l'environnement et fondé sur l'inclusion, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, constituant une plateforme permettant de concevoir les stratégies nationales de développement. Pour répondre aux demandes de services des pays, le PNUE s'efforcera de mobiliser l'appui des donateurs en faveur des activités pour lesquelles il offre des avantages comparatifs et dont les résultats contribueront à l'exécution de la stratégie à moyen terme et des programmes de travail qui lui sont associés. Une attention particulière sera portée à la façon dont le PNUE fournit ces services, en employant les moyens les plus économiques et en tirant parti des compétences de ses partenaires pour obtenir une efficacité maximale.

89. Par ailleurs, le PNUE a renforcé l'alignement de ses travaux avec ceux du Fonds pour l'environnement mondial, ce qui a débouché sur une meilleure complémentarité avec le programme de travail du PNUE. Ainsi, toutes les sources de revenus provenant du Fonds pour l'environnement mondial appuieront la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme, tout en respectant les concepts de complémentarité et d'additionnalité. Enfin, en 2014, le PNUE aura mis en place la plupart de ses réformes; ce sera alors une institution suivant une approche intégrée et axée sur les résultats de la gestion, la programmation et la budgétisation, en mesure de soumettre aux donateurs des propositions présentant un rapport qualité-prix encore plus intéressant.

III Gestion des risques

90. Le PNUE reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de l'Organisation. Il est également conscient que, du fait de son domaine d'intervention, il peut être exposé non seulement à des risques physiques, financiers et politiques, mais aussi à d'importants risques de réputation. Dans le cadre de ses efforts en vue de renforcer les responsabilités et le suivi du comportement professionnel, le PNUE veillera à se doter des contrôles et des dispositifs adéquats pour réduire et gérer les risques de cette nature, et pour affecter les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité et la rentabilité de ses opérations.

91. Le PNUE élabore actuellement un système de gestion des risques tenant compte de la politique adoptée en mai 2011 par le Secrétariat de l'ONU. Ce système lui permettra d'identifier les risques, d'évaluer leurs effets potentiels et de gérer ces risques de façon proactive à l'échelle de l'Organisation. Il permettra également à l'administration et au personnel du PNUE d'effectuer, en temps opportun, des évaluations des risques importants et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

92. Le PNUE continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre le cadre pour une viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies, approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en septembre 2011. Plus particulièrement, il institutionnalisera les mesures de protection environnementale et sociale qui permettront d'atténuer les risques dans l'exécution de ses projets et programmes.

93. Il continuera enfin de renforcer le dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation, qui inclut :

- a) Les risques financiers, tels que la prévisibilité des contributions, les fluctuations des taux de change, le contrôle des dépenses, etc.;
- b) Le taux global des revenus encaissés par rapport aux dépenses prévues dans le programme;
- c) Le taux global de dépenses par rapport au rythme d'avancement du programme de travail;
- d) Le respect des politiques de l'ONU et du PNUE, telles que la politique du PNUE sur les partenariats, y compris avec le secteur privé;
- e) Les politiques et procédures en matière de recouvrement des coûts;
- f) L'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le PNUE peut être amené à fournir un appui.

94. Au niveau des projets, le PNUE applique un système de détection des projets présentant des risques, faisant partie intégrante du Système de gestion de l'information des programmes. Ce système repose sur une sélection de données concernant quatre aspects de la performance des projets :

- a) Les taux de dépense;
- b) La situation du financement;
- c) Les réalisations marquantes du projet;
- d) Le respect des délais tout au long du cycle du projet (du début à la fin).

95. Les projets qui dépassent les seuils préétablis, quelque soit l'aspect de la performance concerné, seront qualifiés de projets à risques. Ils seront consignés dans un registre et, tous les six mois, un rapport automatisé contenant la liste des projets à risques (sur l'un ou plusieurs des aspects de la performance) sera publié. Ce système permettra également de faire une recherche des projets à risques par région, pays, division, bureau régional et sous-programme, de façon que les administrateurs, à tous les niveaux du PNUE, aient accès aux informations requises pour prendre les décisions relatives au portefeuille de projets. Il s'agit de s'assurer que l'administration, à tous les niveaux du PNUE, soit en mesure d'examiner régulièrement les données issues du système de contrôle interne du PNUE.

96. Les indicateurs de risque seront reliés aux autres indicateurs de résultats du PNUE, lorsque de besoin, et suivront la meilleure pratique en la matière. Les hauts responsables du PNUE examineront également les procédures de contrôle interne pour s'assurer qu'elles permettent de détecter et d'évaluer les échecs et les faiblesses potentiels et, le cas échéant, de prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

IV. Évaluation de la stratégie à moyen terme

97. Pour le PNUE, la stratégie à moyen terme est le cadre de résultats des programmes de plus haut niveau. Elle expose la vision et la direction pour toutes les activités du PNUE au cours de la période sur laquelle portera l'évaluation. La stratégie à moyen terme se caractérise principalement par son approche axée sur les résultats. Cette approche se reflète dans la méthode d'évaluation du PNUE, qui place au premier plan l'évaluation de la capacité de l'Organisation de réaliser les objectifs de la stratégie à moyen terme et d'obtenir les résultats attendus, en proposant une série d'évaluations complémentaires à différents niveaux. Les évaluations visent à mesurer la performance des projets et à déterminer les résultats produits. Elles permettent de tirer les leçons utiles à la conception et la mise en œuvre des futurs projets. Elles contribuent à l'évaluation des résultats en s'intéressant au rôle du PNUE et à la mesure dans laquelle il produit les résultats prévus dans le cadre programmatique et énoncés dans le programme de travail. L'évaluation des résultats attendus sera entreprise dans le cadre de l'évaluation de la performance des sous-programmes. Au niveau des sous-programmes, l'évaluation examine la mesure dans laquelle les résultats sont atteints, ainsi que la pertinence, l'efficacité et la viabilité de l'exécution.

98. Le PNUE réalisera de surcroît une évaluation préliminaire de la conception du programme de travail au début de chaque période biennale. Les évaluations préliminaires examinent les relations de causalité incorporées dans chaque cadre programmatique afin de déterminer si ces projets sont liés de façon optimale aux réalisations escomptées. Les évaluations préliminaires contribuent également à identifier les mesures de résultats et les principaux facteurs d'impact, utilisés dans la mise en œuvre des projets par les responsables de programme ou de projet.

99. Le PNUE évaluera l'efficacité dans la conduite de ses fonctions de supervision des projets et fournira ainsi aux fonctionnaires du PNUE des informations utiles leur permettant d'assurer, en permanence, des services de qualité dans la supervision des projets à tous les niveaux de l'Organisation.

100. Enfin, le PNUE réalisera une évaluation globale de la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017, tant à mi-parcours qu'à la fin de la période, c'est à dire au milieu de l'année 2015 et à la fin de l'année 2017, pour veiller à que l'on dispose au moins des conclusions de l'évaluation à mi-parcours pour améliorer la planification de la prochaine stratégie à moyen terme, pour la période 2018-2022 et du programme de travail 2018-2020. Les évaluations de la stratégie à moyen terme analyseront les progrès accomplis dans la réalisation des résultats de haut niveau énoncés dans la stratégie. L'objectif est de connaître les conclusions de l'évaluation quant à l'efficacité des activités du PNUE, de sorte à identifier les problèmes de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et de retenir les leçons, et formuler les recommandations, pouvant aider à définir l'orientation stratégique future de l'Organisation, ainsi qu'à améliorer la formulation et l'exécution du programme de travail.
